

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale par intérim et directrice du Service des communications et des relations citoyennes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. 2022-09-171 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point en varia :

AUTORISATION – Vente-débarras – journées additionnelles autorisées

**3. 2022-09-172 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 16 août 2022 et séance extraordinaire du 6 septembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 16 août 2022 (19 h) et 6 septembre 2022 (17 h) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2022 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

## 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

2022-09-173 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 17 août au 13 septembre 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 17 août au 13 septembre 2022

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 septembre 2022 totalisant la somme 548 529,12 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 17 août au 13 septembre 2022, pour un montant de 729 446,27 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-60.*

## 5. COMITÉS ET COMMISSIONS

### 5.1

2022-09-174 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2022**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 30 août 2022;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'août 2022, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver trois demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 12 250 \$ aux adresses suivantes :
  - 59, boulevard d'Orléans;
  - 1, avenue de Sarrebourg;
  - 5, place de Ronchamp;
- ❖ D'approuver une demande d'ajout d'un abri d'auto d'une valeur de 25 000 \$ au 10, place de Belleau;
- ❖ D'approuver une demande de modification à un plan d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 250 000 \$ au 7, place de Vézelize;
- ❖ De refuser une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 65 000 \$ au 11, avenue de Neuve;

- ❖ De refuser une demande de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur de 20 000 \$ au 29, avenue de Bar-le-Duc.

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 30 août 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

2022-09-175 **DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché au cours du dernier mois**

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

#### 1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Karine Cartier	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	31 août 2022	---
Pierre Dufort	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	31 août 2022	---
Amélie Renaud	Agente aux ressources humaines	Temporaire	3 septembre 2022	16 décembre 2022
Clément Desjardins-Leduc	Préposé à l'environnement	Temporaire	6 septembre 2022	2 décembre 2022
Jean-Louis Bousquet	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel – Chef d'équipe	Régulier	15 août 2022	---

#### 2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Date de fin
Samuel Gagnon	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	30 août 2022
Jules Duquette	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	20 août 2022

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

2022-09-176

#### 8.4.1

### **DÉLÉGATION – Application règlementaire – Clément Desjardins-Leduc – Préposé à l’environnement**

**CONSIDÉRANT QU’**il est opportun que ce fonctionnaire puisse assurer l'application règlementaire en confirmant son poste à titre d'officier désigné ou de personne responsable de l'application de ses règlements;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D'AUTORISER** Monsieur Clément Desjardins-Leduc, préposé à l’environnement, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d’infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18-B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes--débaras*, le *Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

2022-09-177

#### 8.4.2

### **PROLONGATION DE CONTRAT – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l’année 2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil 2019-01-13 corrigée par la résolution 2020-02-32 octroyant le contrat pour la collecte des matières résiduelles à l’entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour une durée de quatre ans, soit jusqu’au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux options de renouvellement d’un an chacune, et ce, par résolution du Conseil selon les taux prévus au bordereau de soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement pour la prochaine période d’un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu’au 31 mars 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**DE RENOUVELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2023, le contrat DD2018-17 – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles à l’entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu’au 31 mars 2024, selon les taux unitaires et forfaitaires soumis pour un total estimé de 694 000 \$, selon les options choisies, taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-421-00-490, 02-431-00-490 et 02-441-00-490.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-62.*

2022-09-178 **8.4.3  
PROLONGATION DE CONTRAT – Conditionnement et valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine – DD2018-19 – Option pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil 2018-10-226 octroyant le contrat pour le conditionnement et la valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine à l'entreprise GSI Environnement inc. (Englobe) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux options de renouvellement d'un an chacune, et ce, par résolution du Conseil selon les taux prévus au bordereau de soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement pour la prochaine période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUVELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2023, le contrat DD2018-19 pour le conditionnement et la valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine à l'entreprise GSI Environnement inc. (Englobe) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024, selon les taux unitaires soumis pour un total estimé de 126 250 \$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-441-00-490.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-63.*

2022-09-179 **8.4.4  
PROLONGATION DE CONTRAT – Réception et enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine – DD2018-20 – Option pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil 2018-10-227 octroyant le contrat pour la réception et enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux options de renouvellement d'un an chacune, et ce, par résolution du Conseil selon les taux prévus au bordereau de soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement pour la prochaine période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUVELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2023, le contrat DD2018-20 pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024, selon les taux unitaires soumis pour un total estimé de 103 000 \$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-421-00-492.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-64.*

## **8.5 Direction des travaux publics et infrastructures**

### **8.5.1**

**2022-09-180 DÉPÔT - Bilan annuel 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable**

Conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, il est procédé au dépôt du bilan annuel 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable.

### **8.5.2**

**2022-09-181 PROLONGATION DE CONTRAT – Entretien ménager – TP2019-01 – Option pour l'année 2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil 2019-03-50 octroyant le contrat pour l'entretien ménager à l'entreprise ARMEX inc. pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux options de renouvellement d'un an chacune, et ce, par résolution du Conseil selon les taux prévus au bordereau de soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement pour la prochaine période d'un an, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUVELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission, le contrat TP2019-01 pour l'entretien ménager à l'entreprise ARMEX inc, rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023, selon les taux unitaires soumis, majoré de l'augmentation prévue au contrat de 3 %, pour un total estimé de 61 331,92 \$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-171-00-522, 02-390-00-522, 02-770-00-522 et 02-742-00-523.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-61.*

## **8.6 Direction des loisirs et de la culture**

## **8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

### **8.7.1**

**2022-09-182 NOMINATION - Responsable à la protection des renseignements personnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour y créer de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de protection de renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, soit le maire, peut déléguer par écrit les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le maire Jean Comtois a délégué, par écrit, l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à Annie Chagnon, avocate, greffière et directrice des Services juridiques et du greffe en date du 13 septembre 2022 avec une entrée en fonction prévue le 22 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** de la délégation écrite par le maire Jean Comtois de l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à Annie Chagnon, avocate, greffière et directrice des Services juridiques et du greffe en date du 13 septembre 2022 avec une entrée en fonction prévue le 22 septembre 2022;

**QUE**, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une copie de ladite délégation soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

**8.7.2**

2022-09-183

**CONSTITUTION - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour y créer de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de protection de renseignements personnels, incluant l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de promouvoir une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels et favorise la transparence ainsi que d'exercer toutes les fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que ledit comité relève de la direction générale de la Ville qui est responsable d'en établir sa composition, son mandat ainsi que de s'assurer de son bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que le comité se compose minimalement de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise ou souhaitée, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CONSTITUER** un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui, conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* et qui relèvera de la direction générale.

### 8.7.3

2022-09-184

**APPROBATION – Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine - Règlement 108-02 modifiant le *Règlement 108 décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine pour en payer les coûts afin d'ajouter des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 2 164 000 \$***

**CONSIDÉRANT** le projet de la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine visant à exécutés des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux ainsi que de procéder au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine a initialement décrété, par le biais du Règlement 108, une dépense de 1 650 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine a ensuite adopté le Règlement 108-01 pour augmenter l'emprunt et la dépense de 450 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender à nouveau le Règlement 108 afin de pourvoir aux coûts excédentaires estimés et d'ainsi augmenter le montant de l'emprunt et de la dépense à 2 164 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le Règlement 108-02 modifiant le *Règlement 108 décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine*, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer les coûts afin d'ajouter des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 2 164 000 \$, tel adopté par la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine, en date 15 août 2022.

### 8.7.4

2022-09-185

**DÉSIGNATION – Appel d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Lorraine d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

**ATTENDU QUE** l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

**QUE** la Ville de Lorraine confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

**QUE** deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

## **9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

### **10.1.**

**2022-09-186** **AUTORISATION** - Vente-débarras – journées additionnelles autorisées

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras* prévoit que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser la tenue de vente-débarras à toutes autres dates qu'il détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de profiter du beau temps de la dernière longue fin de semaine de la fête de l'Action de grâce pour autoriser la tenue d'une vente-débarras additionnelle;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER**, conformément au *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, la tenue d'une vente-débarras additionnelle le samedi 8, le dimanche 9 et le lundi 10 octobre 2022.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

**12.  
2022-09-187 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 20 h 04.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière